



compte séparé en fonction mais Administrateur provisoire qui refuse de s'en servir.

Par **AKSIR**, le **27/11/2019** à **20:52**

Un Administrateur provisoire a été nommé suite à l'initiative d'un copropriétaire. Cet administrateur a été nommé en vertu de l'article 47 alors que le syndic bénévole était tombé malade. En principe et légalement le copropriétaire qui a été informé de l'empêchement du syndic aurait du convoquer une assemblée! Il a préféré s'adresser directement au Tribunal qui a nommé un administrateur provisoire à l'article 47. Cet administrateur réclame de l'argent mais cet argent ne va pas sur le compte séparé de la copropriété. Est ce normal?